

JOURNAL

DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

Ce Journal est officiel pour tous les Actes administratifs qu'il contient. Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour un an et de 8 fr. pour 6 mois. On s'abonne à Montbrison, chez BERNARD, imprimeur libraire, Grande-Rue; à Roanne, chez VERNAY, imprimeur; à St.-Etienne, à St.-Chamond et à Rive-de-Gier, chez MM. les Directeurs des postes. Tout ce qui est relatif au journal doit être adressé, fr. de port, à M. TEZENAS fils, avocat, Rédacteur-Propriétaire, à Montbrison.

MONTBRISON, le 8 novembre

Le fameux danseur de corde Ravel attire depuis quelque-tems beaucoup de monde au grand théâtre de Lyon, et on est toujours étonné de la force de ses tours. Aux Célestins, M.^{me} Belmont excite le plus vif enthousiasme. On ne sait pourquoi cette aimable actrice a quitté le grand théâtre pour celui-ci, dont la salle trop petite ne peut contenir le nombre de spectateurs que son talent y amène en foule.

— M. Dupaty, qui est en ce moment à Lyon, a assisté le 3 novembre à une séance de la Société Epicurienne de Lyon: il y a improvisé les vers suivans, qui nous paroissent peu dignes d'un chansonnier aussi spirituel et aussi exercé. On peut douter que la Société du Caveau soit satisfaite du compliment *en forme de pointe* qui termine cette pièce.

Disciples joyeux d'Epicure,
Amans de l'aimable gaité,
Aucun confrère, je vous jure,
Ne m'avoit aussi bien traité.
Je suis très friand par nature;
Mais c'est l'esprit et les bons mots
Qui sont pour moi les bons morceaux.
Vous connoissez ma gourmandise,
Et près du roc de Pierre-Seize,
Où la grâce a su m'accueillir,
Où d'amitié l'on me régale,
En fait de goût et de plaisir,
Vous avez daigné me servir
Mieux que l'on ne fait à Cancale.

— La Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Eure, propose pour 1812 un prix d'une médaille d'or de la valeur de 300 fr., qui sera décerné à l'auteur du meilleur discours français sur l'établissement de l'Université impériale. — Les ouvrages doivent être adressés sous le couvert de M. le Préfet, à M. le Secrétaire perpétuel de cette Société, à Evreux, avant le 1.^{er} avril 1812.

— On vient de placer sur le nouveau quai du Rhône, formé au delà de la barrière de St.-Clair, dans le territoire de la Croix-Rousse, des inscriptions ainsi conçues: *Cours Herbouville.*

— Le Sr. Pierre Sablier, cordonnier et propriétaire dans la commune de St.-Martin-en-Haut, a tué, le 2 de ce mois, une louve dans les bois de Labatie. Il a reçu la gratification d'usage.

— Une grande partie de l'édifice que l'on construit à Lyon, rue St.-Louis, près du passage des Célestins, s'est écroulé lundi dernier, à neuf heures du soir. Personne n'a été blessé.

— Dans sa séance du 4 septembre dernier, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale a accordé à M. Faure, fabricant à Lyon, une somme de 100 fr. pour avoir

mis au concours un secrétaire plaqué en marronnier d'Inde, dont l'aspect est très-agréable; ce qui utilise ces bois de peu de valeur.

SPECTACLES.

Françoise de Foix, la Mélomanie, Ma Tante Aurore, le Secret, Ravul-Barbe-Bleue, les Maris-Garçons.

Il nous est bien agréable, en rendant compte de nos spectacles, de n'être que l'écho du public. On est d'accord qu'il n'y a jamais eu à Montbrison une réunion d'acteurs semblable à celle qui vient d'y débiter, et que le théâtre de Lyon présente rarement un ensemble aussi parfait. M. Constant mérite une bonne part dans les éloges que nous donnerons à sa troupe: l'heureux choix de ses premiers sujets annonce beaucoup d'intelligence et de goût; l'étendue et la variété de son répertoire prouvent autant de connoissance dans l'art de la scène, que de moyens d'exciter et de satisfaire la curiosité publique: ce répertoire se compose d'une centaine d'opéras, parmi lesquels nous avons distingué les suivans:

Euphrosine ou le Tyran corrigé, les Prétendus, Œdipe à Colone, Stratonice, l'Ami de la maison, l'Amant jaloux, Azémia ou les Sauvages, le Tableau parlant, la Belle Arsène, Zémire et Azor, Camille ou le Souterrain, Adolphe et Clara, la Fausse magie, Gulnare ou l'Esclave persane, Nina ou la Folle par amour, Ambroise ou Voilà ma journée, l'Amour filial ou la Jambe de bois, la Caverne, Richard cœur de lion, la Rosière, Roméo et Juliette, l'Auberge de Bagnères, Montano et Stéphanie, le Jugement de Midas, le Petit Matelot, l'Opéra-comique, le Valet de deux maîtres, le Troilé nul, le Trente et Quarante, le Délire, Joseph, Cendrillon, Aline, Une Folie, l'Irato, Maison à vendre, Un jour à Paris, Fanchon la vieilleuse, le Marquis de Tulipano, Une heure de mariage, etc., etc.

Il n'existe peut-être pas de troupe qui ait un assortiment plus complet de bons ouvrages anciens et modernes, propres à intéresser les amateurs. D'où vient donc que les trois représentations qu'on a données cette semaine n'ont pas été également suivies? Dimanche, la salle étoit à peu près remplie: on jouoit *Françoise de Foix* et *la Mélomanie*. Mardi, il y avoit peu de monde, et jeudi, le nombre des spectateurs, qui cependant accru, auroit pu être bien plus considérable.

Françoise de Foix a été jouée aussi bien qu'il est possible en province. M. Duprat, qui remplissoit le rôle de *François I.^{er}*, est un chanteur excellent: le timbre de sa voix est très-agréable, et il file les sons avec une douceur charmante. M. Dupuis, dans le rôle de *Châteaubriant*, a montré beaucoup de talent: sa physionomie déceloit continuel-

lement la jalousie outrée qui domine dans ce personnage. M.^{me} Duprat-Selmers, dans celui de *Françoise*, a prouvé qu'elle joignoit à un chant exercé, de la noblesse, de la décence, une très-belle tenue. On a admiré le jeu plein de finesse et d'expression du page *Edmont*, qui avoit emprunté les grâces et la vivacité de M.^{me} Castelli. Enfin, la représentation de cette pièce, qui avoit été montée avec un soin particulier, et dans laquelle tous les acteurs ont fait leurs efforts pour captiver la faveur du public, a excité des applaudissemens universels. Les costumes étoient d'une richesse et d'une beauté qu'on ne peut espérer de trouver réunies que dans la capitale; ce qui prouve que le directeur n'oublie ni soins ni dépenses pour augmenter l'éclat et l'illusion de son spectacle.

La Mélomanie a été bien jouée: les principaux rôles ont été remplis par M. Teauamarin, qui possède une superbe basse-taille, et par M. et M.^{me} Duprat.

Le sujet de *Ma Tante Aurore*, opéra bouffon en 2 actes, de Longchamps, auteur du *Séducteur amoureux* et de plusieurs autres jolis ouvrages, est une vieille folle, nourrie toute sa vie de la lecture des romans, qui ne veut donner sa nièce en mariage qu'à un homme qui ressentira les symptômes d'une grande passion; elle veut surtout qu'il y ait sympathie, dans toute la force que donnent à ce mot les gens à systèmes: c'est une vraie caricature. L'amant de la nièce est obligé, pour obtenir la main de sa maîtresse, de se conformer aux idées de la tante, qui ne l'a jamais vu. Il se présente à elle comme le libérateur de sa nièce, attaquée par des brigands, et après quelques épreuves elle consent à les unir. Cette pièce, dont la gaieté s'est communiquée à toute la salle, a été supérieurement rendue. M.^{me} Debussac y jouoit le premier rôle.

Dans *le Secret*, M. Dorval, qui avoit joué le rôle de *Crispin de la Mélomanie*, a très-bien rempli celui du valet niais: plusieurs autres acteurs ont aussi été très-applaudis.

La représentation de jeudi étoit composée de *Raoul Barbe-Bleue* et des *Maris-Garçons*. Le premier de ces opéras est de Sedaine: c'est dire assez que les paroles sont d'une rare platitude: la musique est du célèbre Grétry. M. Teauamarin et son épouse ont mérité d'être remarqués par la manière dont ils ont joué les rôles de *Barbe-Bleue* et d'*Isaure*.

Dans *les Maris-Garçons*, petite pièce pleine d'esprit et de gaieté, tous les acteurs ont reçu de fréquentes marques du plaisir qu'ils faisoient éprouver aux spectateurs. Le jeu plaisant de M. Isidore n'a pas peu contribué à faire valoir le rôle grotesque de l'aubergiste, qui a excité de grands éclats de rire.

En général, on préfère ici à l'opéra, proprement dit, l'opéra comique, mêlé quelquefois de petites comédies. La raison en est simple. Les trois quarts des grands opéras ne brillent que par la musique et les décorations. Sur un théâtre de petite ville, on ne peut attendre des prodiges de machiniste; et quelque talent que nous aimions à reconnaître dans la troupe que nous possédons, nous pensons que son intérêt, d'accord avec nos plaisirs, doit l'engager à donner plus souvent de jolies bluettes comme *Ma Tante Aurore*, *les Maris-Garçons*, *Une heure de Mariage*, *Une Folie*, *Un jour à Paris*, *l'Irato*, etc., etc., que de grands ouvrages tels que *Richard*, *Ceipé*, *Arsène*, *Lodoïska*, et autres de la même nature. De toutes les pièces qu'on a vues jusqu'ici, *Barbe-Bleue* est la seule qui n'ait pas plu à tout le monde.

On a annoncé pour dimanche *la Revanche ou le Roi de Pologne*, fort jolie comédie de Roger, *Défiance et Malice*, de Dieu-la-Foi, et *le Bouffé et le Tailleur*, opéra bouffon d'Armand-Gouffé. Le spectacle ne peut être mieux choisi.

Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Le sujet du prix proposé pour l'année 1812 est la solution des questions suivantes:

1.^o Développer la théorie de la congélation de l'eau par le vide de la machine pneumatique, et celle de tous les phénomènes qui l'accompagnent;

2.^o Déterminer les circonstances les plus favorables pour obtenir la congélation, tant sous le rapport de la matière des vases, de leur capacité, de celle des réceptiens, que sous celui des enveloppes accessoires dont on peut les entourer.

3.^o Rechercher quel est le plus grand abaissement de température qu'on peut obtenir dans le vide, eu égard à la température extérieure, et si cet abaissement peut être porté jusqu'à la congélation du mercure.

4.^o Déterminer avec précision toutes les applications utiles aux usages économiques que l'on peut faire de cette expérience, soit pour obtenir de la glace dans tous les tems et dans tous les lieux, soit en l'envisageant comme moyen d'évaporation propre à procurer la dessiccation des viandes, du lait, etc., ainsi que la concentration des sucres des fruits; faire connaître les avantages de ce nouveau mode d'évaporation sur celui où l'on emploie la chaleur.

6.^o Donner une idée générale des machines les plus propres à obtenir ces effets en grand et d'une manière économique, et offrir quelques-uns des résultats obtenus par ces machines.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

Les mémoires doivent être envoyés franc de port, avant le 30 juin 1812, à M. Mollet ou à M. Dumas, secrétaires, ou à tout autre membre de l'Académie.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

TABLEAU indicatif des Bulletins des lois arrivés au chef-lieu de la Préfecture du département de la Loire, pendant le mois d'octobre 1811, publié en vertu des arrêtés du Gouvernement des 11 prairial an 4 et 16 prairial an 8, de l'avis du Conseil d'Etat approuvé le 25 prairial an 13, et de la circulaire de S. E. le Grand-Juge, Ministre de la justice, du 17 avril 1810.

SÉRIE du BULLETIN.	NUMÉROS des BULLETINS.	ÉPOQUE de l'arrivée DES BULLETINS.
	389 et 390.	6 octobre.
	391	8.
	392	14.
IV. ^e	393	15.
	394	25.
	395	27.
	396	30.

Certifié par nous, Préfet du département de la Loire,
Baron de l'Empire, Chevalier de la Légion d'honneur,

DUCOLOMBIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Remèdes secrets.

La commission de révision pour les remèdes secrets, nommée par S. Exc. le Ministre de l'intérieur, s'assemble au Collège de France, place Cambrai, les 1.^{er} et 3.^e jeudis de chaque mois, à trois heures du soir.

Les possesseurs de remèdes secrets, qui sollicitent l'appli-

cation des décrets de S. M. des 18 août et 26 décembre 1810, et 9 avril 1811, et qui ont quelques réclamations à former contre les décisions de la commission d'examen, doivent remettre à la commission de révision, place Cambrai, ou au Ministère de l'intérieur, qui les fera passer à cette commission.

Les réclamans joindront à leur pétition :

1.^o La lettre du Ministre contenant avis de la décision de la commission d'examen et copie du rapport de cette commission, si elle leur a été transmise;

2.^o Un mémoire contenant les motifs de leur réclamation;

3.^o Un échantillon du remède, sous cachet, tel qu'il avoit été envoyé à la commission d'examen;

4.^o La recette du même remède, et telle qu'elle avoit été envoyée à cette commission;

5.^o Une notice indicative du mode de fabrication du remède, s'il en existe un spécial, et du cas particulier où il a paru convenir, ainsi que de l'époque depuis laquelle il est débité;

6.^o Les pièces authentiques qui en constatent le succès.

VARIÉTÉS.

L'Epicurien français ().*

Les deux derniers N.^{os} de ce journal n'offrent pas moins de charme et de variété que ceux qui les ont précédés. Ce sont toujours les mêmes rédacteurs, les mêmes chansonniers, conséquemment le même esprit et les mêmes agréments. Il ne peut rien sortir d'ennuyeux de la plume aimable et facile de MM. de Pils, Ph. de Lamadelaine, Desaugiers, Armand-Gouffé, etc., etc. Voici une chanson de ce dernier, qui paroitra sans doute aussi agréable à nos lecteurs qu'à nous.

L'ÉPICURIEN EN RETRAITE,

Chanson philosophique.

Livrant mes destins à l'amour,
Et comme lui courant le monde;
Jusqu'à présent j'ai, tour à tour,
Encensé la brune et la blonde :
J'ai fait mille vœux sur enfus,
J'ai redouté mille infortunes;
Désormais je n'aimerai plus...
Que les blondes ou bien les brunes!

De Bachus le nectar divin
Prête à l'amour de nouveaux charmes,
Et j'avoürai qu'au dieu du vin
J'ai quelquefois rendu les armes;
Mais le perfide à ses élus
Fait souvent battre la campagne;
Désormais je ne boirai plus...
Que du Bourgogne ou du Champagne!

Mon luth secondant mes desirs,
A, pendant ma verte jeunesse,
Trop chanté les bruyans plaisirs
Dont s'effarouche la jeunesse.
De mon manoir je les exclus;
Mon luth, su pendu sous la treille,
Désormais ne chantera plus...
Que ma maîtresse ou ma bouteille!

Souvent Barchus m'a vu mourir,
Quand je cédois à son ivresse;
On m'a vu mourir de plaisir,

(*) Le prix de l'abonnement à ce journal est de 12 fr. par an. Il paroît chaque mois en un vol. in-18, et chaque trimestre il offre une gravure colorée. — On s'abonne à Paris, chez Capelle et Bernard, Libraires commissionnaires, rue J. J. Rousseau, n.º 6; à Montbrison, chez Bernard.

On m'a vu mourir de tendresse :
Jamais, d'ailleurs, je ne me plus
A mourir de peur ni d'envie;
Et morbleu! je ne mourrai plus...
Que lorsque je perdrai la vie!

Cette pièce est tirée du cahier d'octobre, qui contient un morceau de prose amusant, intitulé : *le Danger des proverbes*, et une notice sur Laujon, que la mort a enlevé dernièrement à la présidence du Caveau, et sur ses nombreuses productions. Le portrait de Laujon orne le frontispice du même volume, et on lit au bas ce quatrain :

Un seul trait peint, d'après nature,
Ses écrits, sa vie et ses mœurs :
C'est le ruisseau dont l'onde pure
Roule en se jouant sur les fleurs.

Par M. PH. DE LAMADELAINE.

On y voit encore un grand nombre de jolies chansons : voici une romance de M. Eusèbe-Salverte, où l'on remarque le langage de la passion et du sentiment.

A DÉLIE.

Pour le punir d'un seul moment
De hardiesse ou d'espérance,
Dois-tu condamner ton amant
Aux maux d'un éternel silence?
Hélas! je promettois en vain
De ne plus dire : je t'adore!...
Ma main, en rencontrant ta main,
Te le dirait encore.

Tout s'accorde pour me trahir :
Le son de ma voix affoiblie,
Un mot, un souris, un soupir,
Tout dit mon amour pour Délie.
Ma bouche n'exprimerait rien
Du feu secret qui me dévore...
Mon œil, qui suit partout le tien,
Te le dirait encore.

Impose silence à mes yeux,
A ma bouche impose silence;
Prescris-moi le ton odieux
De la plus calme indifférence.
Je t'ai aimé... interprète mutin
D'un trouble que ton cœur ignore,
Mon cœur, en battant sous ta main,
Te le dirait encore.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Saisie immobilière. — Une maison composée au rez-de-chaussée d'une écurie, au premier d'une chambre et au second d'un galetas, contenant environ deux ares, située en la commune de St.-Maurice-en-Gourgois, canton de St.-Bonnet-le-Château, arrondissement de Montbrison. Elle est occupée par Mathieu Faure, propriétaire, demeurant à St.-Maurice-en-Gourgois, ou sa famille : elle a été saisie au préjudice de ce dernier, le huit juillet mil huit cent onze, par exploit de Cantal, huissier, dûment enregistré, à la requête de Claudine M. Auvet, veuve de Jean Constant, tutrice de leur fille mineure : de Marie Constant, fille majeure ; et de Sr. Antoine Constant, tant en son nom que comme cessionnaire de Jeanne-Marie Constant, femme Brizet, et de Marie Constant, femme Verney, demeurans tous audit St.-Maurice-en-Gourgois, enfans et cohéritiers de Jean Constant. Une copie de la saisie a été laissée à M. Reymondon, adjoint du maire de la commune de St.-Maurice-en-Gourgois, et une autre au Sr. Faure, greffier de la justice de paix de St.-Bonnet-le-Château, qui ont visé l'original. Elle a été transcrite au bureau des hypothèques de Montbrison, le treize du dit mil huit cent onze, sous le n.º 29 du troisième volume ; et au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le dix-neuf du même mois. — L'adjudication préparatoire a été faite en l'audience du tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le jeudi, sept novembre mil huit cent onze, en faveur de pourpours, moyennant la somme de trois cents fr., par eux offerte, pour tenir lieu de première enchère. — L'adjudication définitive sera prononcée en l'audience du même tribunal, le jeudi, neuf janvier mil huit cent douze, dix heures du matin : les enchères seront

reçues sur le montant de l'adjudication préparatoire. — Me. Louis Rolle, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, y demeurant, Grande-Rue, occupe pour les saisissans.

Saisie immobilière. — A la requête de Philibert Durieu, rentier, demeurant à Lay, commune de St.-Symphorien-de-Lay, il a été procédé, au préjudice de Philibert Cortey et de Pierrette Pelletier sa femme, propriétaires, domiciliés audit Lay, susdite commune de St.-Symphorien-de-Lay, à la saisie, 1. d'une maison neuve bâtie à pierre et à chaux, couverte à tuiles creuses, et composée de deux grandes boutiques de tisserand, de deux pièces au premier, deux au second et de deux greniers, le tout divisé par un corridor; 2. une autre maison en mauvais état, construite aussi à pierre et à chaux, ayant deux ailes, dont la gauche contient quatre pièces au rez-de-chaussée, trois chambres au-dessus et deux greniers; et la droite, une cuisine, une petite écurie à cochons, une chambre et un grenier au-dessus; 3. et enfin un jardin et une cour au milieu des deux maisons, avec un puits et un hangar, le tout contigu et de la contenance de douze ares soixante centiares. Ces immeubles et jardin, situés à Lay, commune de St.-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire, sont habités et cultivés, savoir: la maison neuve et le jardin par les saisis, et une partie de la maison par le nommé Poutillat; et l'autre maison par les mariés Guillard, les mariés Chaize, les mariés Guillaume et la veuve Filliat. Cette saisie, faite par procès-verbal d'Aubert, huissier, du vingt-deux octobre dernier, enregistré le même jour, a été successivement transcrite au bureau des hypothèques et au greffe, les vingt-neuf et trente-un dudit mois d'octobre. Copies en ont été laissées à M. Jouvenel, maire de la commune de St.-Symphorien-de-Lay, et à M. Dumolin, commis-greffier de la justice de paix du canton du même nom, qui ont visé l'original. Le poursuivant a constitué pour son avoué Me. Claude-Marie Massard, avoué près le tribunal civil séant à Roanne, où il demeure. — La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, et au palais de justice, le mercredi, onze du mois de décembre mil huit cent onze, sur les dix heures du matin.

Revente sur folle enchère et par licitation. — Une maison et jardin situés au bourg et commune de St.-Genest-Malifaux, arrondissement de St.-Etienne, département de la Loire; la maison est composée d'un rez-de-chaussée, de deux appartemens avec un corridor communiquant au jardin, d'une chambre assez vaste comprenant le dessus des deux appartemens et du corridor; enfin d'un grenier sous toiture; elle contient en superficie carrée cent vingt-quatre mètres, et le jardin cent quarante: le tout est confiné d'orient, nord et couchant, par les propriétés de M. de St.-Genest, de midi par la rue publique. Ces biens ont été estimés par les experts, ainsi que cela résulte de leur rapport, à la somme de trois mille cent francs. Ils résultent de la succession de Jean-François Jourjon, et de Catherine Didier, père et mère communs; la revente sur folle enchère est poursuivie par Joseph Bernay, cultivateur, du lieu de Cherblanc, commune de Thélis-la-Combe, tuteur de Catherine Jourjon, fille unique et héritière de droit de Jean-Baptiste-Genest Jourjon, et cohéritière, sous bénéfice d'inventaire, pour un quart, de Jean-Baptiste Jourjon son oncle; sur André Jourjon, propriétaire cultivateur, demeurant au lieu des Bruyères, commune de St.-Genest-Malifaux, comme acquéreur et étant aux droits de Jacques Pradier, marchand tailleur, demeurant en la même commune, qui est demeuré adjudicataire définitif desdits maison et jardin au prix de trois mille cinq cents francs, le seize avril dernier, devant Me. Teyssier, notaire, commis par le tribunal civil de St.-Etienne, pour en faire la vente par licitation, faite par lesdits Jourjon et Pradier d'avoir rempli les clauses et conditions du cahier des charges: en présence de Jean-Saturnin Bergeon, cultivateur, demeurant au lieu de l'Allier, commune de Marthes, et de Marie Jourjon sa femme; de François Jourjon, maréchal, demeurant au lieu de Monteil, dite commune de Marthes, subrogé tuteur de ladite Catherine Jourjon; et de Marie Jourjon, fille majeure, demeurant au lieu et commune du Chambon, tous aussi enfans et cohéritiers desdits Jean-François Jourjon et Catherine Didier, et encore cohéritiers pour un quart dudit Jean-Baptiste Jourjon. Cette vente sur folle enchère sera faite publiquement à la chaleur des enchères, toujours dans l'étude de Me. Teyssier, notaire à St.-Genest-Malifaux, chez lequel on pourra prendre connaissance du cahier des charges et supplément d'icelui, qui y sont déposés. — L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi, vingt-six novembre mil huit cent onze, sur les dix heures du matin et suivantes.

Saisie immobilière. — Par procès-verbal de l'huissier Trégué, du vingt-quatre septembre mil huit cent onze, successivement transcrite au bureau des hypothèques et au greffe du tribunal civil de l'arrondissement de St.-Etienne, les dix et dix-huit octobre suivant; à la requête du Sr. Claude-François Champallier, huissier audiencier, reçu et exerçant près le tribunal civil de St.-Etienne, y demeurant, Rue-Neuve, lequel a constitué pour son avoué Me. Jean-Baptiste Berger, avoué près le même tribunal, séant à St.-Etienne, y demeurant, rue des Droits-de-Piètonnie; il a été procédé, au préjudice de Louis Sagnimorte, propriétaire, demeurant au lieu de Touchetneuf, commune de Bessey, à la saisie immobilière, d'une maison et jardin contigus, appelés le Plâtre, situés à Bessey, de la contenance de quatre ares; la maison composée d'un rez-de-chaussée servant de cave, et chambres au-dessus; 2. un tènement de pré et terre, complanté de quelques arbres, appelé Roche-fou du Mollet, situé en la commune de Bessey, de la contenance de trente ares; 3. un tènement de vigne

et terre, situé au territoire appelés des Pételles, de la contenance, savoir: en vigne de douze ares, et en terre de douze ares environ: 4. un tènement de terre et vigne, situé au territoire du Rivas, de la contenance en tout de vingt-quatre ares; 5. un petit bois situé audit lieu du Rivas, de la contenance de douze ares; 6. un tènement de terre et pré, situé au lieu des Couches, de la contenance d'environ vingt-quatre ares; 7. et enfin une terre située au lieu du Copin, de la contenance de cinquante ares environ. Les bâtimens sont habités par le Sr. Rey, locataire, et les fonds exploités par ledit Sagnimorte. La commune de Bessey, où ils sont situés, dépend du canton de Pelussin, arrondissement de St.-Etienne. Une copie de cette saisie a été remise à M. Garde, maire de la commune de Bessey; une seconde copie en a aussi été remise à M. Mallasagny, greffier de la justice de paix du canton de Pelussin. — La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience et pardevant le tribunal civil de St.-Etienne, le jeudi, douze décembre 1811, à onze heures du matin.

Mercredi, 13 novembre 1811, 10 heures du matin, il sera procédé, par l'huissier Farjot, dans le bois appelé de Malécot, commune de Châtelneuf, à la vente de 208 moules de bois du Sr. Nourrisson, de Résinet, commune de Marcilly-le-Pavé, à la requête de MM. Pages, Montet et compagnie, négocians à Lyon.

Jeudi, 14 novembre 1811, 10 heures du matin, il sera procédé, par l'huissier Clément, au marché de St.-Rambert, à la vente des meubles et effets de Jean Vincent fils et Rose-Thomas sa femme, marchands de charbons à St.-Just-sur-Loire, à la requête des sieurs Jean-Marie Ferrant et Gabriel Duplain, marchands de bateaux à St.-Rambert.

Samedi, 16 novembre, 9 heures du matin, il sera procédé, par l'huissier Degrave, au marché de Montbrison, à la vente des meubles, effets, denrées et bestiaux, du Sr. Symphorien Beysson, propriétaire à Prémieux, à la requête de Pierre Duding, rentier à Montbrison.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de Susanne Morin, femme de Bonnet Lhote le jeune, cultivateur à Prémieux, contre son mari, par exploit rapporté de Coulaud, huissier, en date du vingt-quatre octobre 1811. — Me. Barbant, avoué près le tribunal civil de Montbrison, y demeurant, est chargé d'occuper pour la demanderesse.

Annonces volontaires.

A vendre. — Un domaine au lieu de Sourcieux, commune de Chalaîn-le-Comtal. Un autre domaine situé en la commune de Marcilly. Un autre domaine situé au lieu de Chézieux, commune de St.-Romain-le-Puy. Un autre domaine situé en la commune de l'Hôpital-le-Grand. Plusieurs maisons situées à Montbrison, et différens fonds en prés, terres et vignes, situés aux environs dudit Montbrison. — S'adresser à M. Bourgeade, notaire impérial, à Montbrison.

A vendre. — Une vaste et belle maison située à Montbrison, composée de deux grands corps de bâtimens, formant chacun une maison d'habitation, et séparés par une cour, dont un a son entrée sur la Grande-Rue, et l'autre sur la Rue-Neuve, d'une écurie et d'une remise, et de vastes greniers et fenières au-dessus, sis dans la Rue-Neuve, en face de l'un desdits corps de bâtimens, et une cave au Château. — Deux corps de domaine situés à Pramol, commune de St.-Bonnet-le-Coureau, et bois haute-futaie en dépendans. — S'adresser à M. Desarnaud, notaire à Montbrison, Rue-Neuve.

On a perdu, le 25 octobre, sur la route de St.-Etienne à Montbrison, un porte-feuille maroquin rouge, appartenant à Mme. veuve Julliard, contenant des papiers de famille, un passe-port, des assignats anciens pour 40.000 fr., et une lettre de M. Chazal, Préfet des Basses-Pyrénées. — On récompensera celui qui le déposera à la Mairie, à Montbrison.

annonce littéraire.

Le Caveau moderne, ou le Rocher de Cancale, chansonnier de table pour 1812. — Ce volume, orné d'une gravure représentant une séance de la Société Epicurienne, contient comme les 5 volumes précédens, non-seulement les chansons des convives de cette Société, mais plusieurs chansons de Collé, Panard, Favart, Piron, etc. — Le prix est de 2 fr. 40 c.; franc de port. — A Paris, chez Capelle et Renard, libr.-comm., rue J. B. Rousseau, n.º 6.

Enigme.

Phénomène étonnant et rare,
Si je me montre radieux,
De mon côté se fixent tous les yeux;
L'on tient sur moi plus d'un discours bizarre.
Lorsque chez le léger Français
Je me présente après certaine période,
Bientôt je deviens à la mode,
Je jouis d'un brillant succès.
Mais inconnue aux savans mêmes,
Ils babillent en vain sur moi dans plus d'un lieu;
Au milieu du conflit de leurs vastes systèmes,
Le plus fin n'y voit que du feu.